



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

*Nantes, le 6 juillet 2007*

GREFFE N° 2007-135  
07L080-1/PA

**Observations définitives concernant  
l'examen de la gestion de la communauté  
de communes de la Vallée de Clisson**

**Années 2000 et suivantes**

**Résumé des principales observations**

La communauté de communes de la vallée de Clisson instaurée en décembre 2000 s'inscrit dans une tradition de coopération intercommunale entre les collectivités.

Le tissu des syndicats existant sur le périmètre de la communauté de communes est encore dense et devrait à terme évoluer vers une simplification.

La communauté est dotée de nombreuses compétences dont les contours mériteraient encore d'être redessinés, notamment en matière de voirie ou de logement.

Les relations financières entre la communauté et les communes membres s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie financière coordonnée comportant notamment un volet fiscal. L'évaluation des transferts de charges réalisés jusqu'en 2004 au moment du transfert de certaines compétences n'a pas été menée avec le souci d'aboutir à la neutralité financière de ces opérations.

La situation financière apparaît satisfaisante même si elle connaît en 2005 une diminution de l'autofinancement.

L'examen de la gestion de la communauté de communes a porté sur la situation financière, sur l'exercice des compétences, sur les transferts des moyens entre communes et communauté ainsi que sur leurs relations financières, sur le paysage intercommunal, l'organisation de la communauté de communes et son fonctionnement.

## **I. Présentation générale de la communauté de communes de la Vallée de Clisson**

La communauté de communes de la Vallée de Clisson a été créée le 8 décembre 2000 par transformation du District de la Vallée de Clisson né, quant à lui à la fin de l'année 1993.

La tradition de l'intercommunalité est donc ancienne dans cette portion du territoire de la Loire-Atlantique faisant partie du Pays du Vignoble Nantais. Les huit communes présentes à la création du district<sup>(1)</sup> ont été rejointes progressivement par quatre autres collectivités<sup>(2)</sup> pour former un ensemble regroupant une population supérieure à 30 000 habitants.

La communauté est constituée de communes dont la situation financière, certes contrastée, n'a pas eu à souffrir de la création de la structure intercommunale.

La carte intercommunale du secteur apparaît encore relativement complexe puisque les communes de la communauté adhèrent encore à une quinzaine d'organismes de regroupement. L'évolution du tissu de ces organismes, envisagée notamment dans le schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité de décembre 2006, impliquerait une réflexion de la communauté de communes sur certaines de ces compétences.

Il en est ainsi en matière de transports scolaires pour lesquels les douze communes adhèrent à deux syndicats. Le schéma d'orientation précité prévoit qu'un transfert de cette compétence aux établissements publics à fiscalité propre doit s'opérer dans un délai de cinq ans.

En matière d'électrification, toutes les communes sont membres du même syndicat mixte d'énergie qui devrait à terme disparaître du fait de la réorganisation intervenant au niveau départemental. Les communes s'orienteraient davantage vers une adhésion directe au syndicat départemental plutôt que de doter la communauté de la compétence.

Enfin, onze communes ont confié l'exercice de la compétence « petite enfance » à deux syndicats alors que l'animation enfance et l'animation jeunesse sont assurées par la communauté de communes. Ce secteur enfance donne lieu actuellement à un travail de réflexion compte tenu de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales mais il semble que la communauté de communes ne souhaite pas intégrer dans le périmètre de ses compétences, le secteur de la petite enfance.

## **II. Les compétences communautaires**

La communauté de communes de la Vallée de Clisson a été dotée de nombreuses compétences issues du district préexistant, de celles résultant de son nouveau statut et de nombreuses compétences optionnelles et facultatives. Les transferts de biens nécessaires à l'exercice de ces attributions ont été examinés et n'appellent pas d'observations.

Certaines des attributions de la communauté de communes appellent des observations particulières, compte tenu de la place qu'elles occupent dans l'activité de l'établissement public ou des difficultés juridiques qu'elles soulèvent.

<sup>(1)</sup> - BOUSSAY, CLISSON, CUGAND, GETIGNE, GORGES, MONNIERES, SAINT-HILAIRE DE CLISSON, SAINT-LUMINE DE CLISSON.

<sup>(2)</sup> - AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, MAISON-SUR-SEVRE, LA PLANCHE ET REMOUILLE.

1. La compétence obligatoire en matière de développement économique est assez largement définie notamment en ce qui concerne les zones d'activités déclarées d'intérêt communautaires (au nombre de 17 actuellement couvrant une superficie d'environ 250 hectares). Tous les projets de création de futures zones relèvent de la compétence communautaire, ce qui revêt une importance toute particulière puisque les zones actuelles sont saturées, le terrain disponible n'occupant qu'environ 1 % de la surface des parcs communautaires d'activités. Cette compétence représente environ 10 % des charges de fonctionnement de la communauté et le quart de ses investissements en 2005.

2. La compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace donne lieu pour l'essentiel à un exercice indirect par l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Vignoble Nantais. Les statuts viennent d'ailleurs d'être modifiées pour prévoir explicitement ce point.

3. La définition de l'intérêt communautaire adoptée en matière de création, d'aménagement ou d'entretien de la voirie est des plus restrictives puisqu'elle ne porte que sur quelques hectomètres de voies conduisant aux déchetteries. Les voiries des zones d'activités qui font partie de la compétence développement économique ne représentent, pour leur part, qu'environ 13,5 kilomètres sur les 450 kilomètres que comptent les voiries communales.

La communauté exerce également une compétence « curage, fauchage et élagage » portant pour sa part sur la totalité du réseau de routes communales, ce qui pose un problème juridique. En effet, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Le bénéficiaire assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire : il doit prendre en charge l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives aux biens mis à disposition (articles L. 5211-5 III, L. 5211-17, L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT). La communauté n'assume que les charges de fonctionnement. En tout état de cause, il paraît difficile d'envisager une telle mise à disposition qui aboutirait à dissocier la voirie proprement dite des dépendances de la voirie que sont les accotements, fossés et les arbres plantés en bordure de la voirie.

Dans les faits, l'exercice de ce volet de la compétence voirie consiste pour la communauté de communes à faire réaliser des travaux d'entretien par des entreprises dans le cadre de marchés publics. Cette logique de mutualisation des moyens semble pouvoir être mise en œuvre dans le cadre des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes.

Dans ces conditions, l'étendue de la compétence communautaire en matière de voirie paraît devoir être revue. Deux options paraissent dès lors ouvertes : soit la compétence voirie continue à relever du ressort des communes qui peuvent confier par convention l'entretien des dépendances de la voirie à l'EPCI ; soit la compétence voirie est exercée par l'EPCI qui peut toutefois confier l'entretien des voies (ou simplement des chaussées) aux communes membres en tant que prestataires de service. Pour les opérations d'investissement, la communauté peut également faire appel aux communes membres comme mandataire dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985 en respectant les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

La communauté de commune a indiqué que les élus auront à se prononcer sur cette problématique particulière.

4. La compétence communautaire en matière de politique de logement appelle des observations similaires. En effet, les réalisations effectives dans ce secteur sont pour le moment limitées à la gestion de 6 logements d'urgence confiée en pratique à une association. Le programme local de l'habitat n'a pas été mis en œuvre. De plus, la communauté n'assume pas les obligations du propriétaire et les logements ont été conservés dans le patrimoine communal.

5. Les deux compétences animation transférées à la communauté (animation jeunesse pour les 12-18 ans et animation enfance pour les 6-12 ans) n'ont pas donné lieu à la mise en œuvre de la totalité des procédures nécessaires à leur exercice. Aucune convention n'a pour le moment été conclue entre les communes et la communauté pour l'utilisation des locaux dans le cadre de l'animation jeunesse. La situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans le cadre de l'animation enfance n'a pas été clarifiée au regard des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci prévoit en effet le transfert automatique des agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service concerné par un transfert de compétence. Il prévoit cependant, de manière dérogatoire, la possibilité d'une mise à disposition réciproque de services si celle-ci présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. La communauté doit choisir explicitement une de ces deux options.

La communauté a précisé qu'elle menait actuellement une réflexion sur cette compétence afin de mettre en adéquation sa politique et celle de la caisse d'allocations familiales.

### **III. Les relations financières avec les communes**

La communauté de communes de la Vallée de Clisson a opté pour la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique à compter de 2001. L'harmonisation des taux applicables sur le territoire des communes s'est opérée sur une période de 6 ans et est désormais achevée.

Depuis 2003, la Communauté a augmenté régulièrement son taux de taxe professionnelle dans la limite des évolutions maximales autorisées par le mécanisme de liaison de taux existant avec la variation des taux des impôts ménages des communes membres.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evol. MA 03/06
Taux d'imposition	11,59	11,57	12,00	12,22	12,37	12,67	2%

Ces évolutions résultent d'une stratégie financière coordonnée entre la communauté et les communes membres dans le cadre d'un pacte fiscal permettant de garantir une progression des recettes de la taxe professionnelle. On constate que les bases nettes de la taxe professionnelle sont relativement importantes mais qu'elles connaissent une faible augmentation sur la période 2001-2006. Un ralentissement important de leur rythme de croissance est constaté à partir de 2005.

En €	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2001/2006
Evolution bases nettes	37.979.449	35.480.869	38.398.527	43.291.469	44.314.659	44.396.570	3,2 %

Ces bases sont relativement peu concentrées puisque les dix contribuables les plus importants ne représentent qu'environ la moitié des bases totales. Ceci limite les conséquences pour la CCVC des sinistres pouvant venir frapper les entreprises.

Les flux financiers communautaires à destination des communes empruntent trois voies d'importance inégale.

1. L'attribution de compensation, est la restitution aux communes de la taxe professionnelle perçue par elle l'année précédant le transfert d'une compétence à la communauté, déduction faite du coût de l'exercice de la compétence transférée. L'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire de l'opération dans les comptes des deux organismes, d'où l'importance qu'il convient d'accorder aux conditions dans lesquelles ces transferts ont été évalués.

Les opérations menées en 2001 et en 2004 (en ce qui concerne l'adhésion de la commune de Vieilleville) ont conduit à majorer forfaitairement de 20 % le coût réel des compétences transférées afin d'intégrer les coûts indirects mais également de gommer l'hétérogénéité des services entre les communes. Ce second point aboutissant à une certaine forme de mutualisation des coûts n'était pas prévu par la loi en vigueur à l'époque (article 1609 nonies C du code général des impôts). Une majoration globale de 34 252 € a donc été appliquée au bénéfice de la communauté.

Inversement, au cours des opérations d'évaluation réalisées en 2004 pour le transfert de la compétence en matière de centres de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire, il a été décidé de ne pas répercuter les charges évaluées à 88 736 € sur l'attribution de compensation des communes.

Cette décision n'est pas seulement contestable du point de vue juridique. Elle a pour effet de faire financer la totalité du coût de ces structures par le budget intercommunal et réduit d'autant ses marges de manœuvre. L'attribution de compensation versée aux communes en 2005 est de 3,9 M€.

2. La dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée en 2002 vise à redistribuer une partie de la richesse en fonction de critères déterminés par le conseil communautaire mais encadrés par la loi. Le système mis en place organise depuis son origine un partage de la croissance de la richesse en matière de taxe professionnelle entre les communes et la communauté. Depuis 2004, une fraction de cette DSC est toutefois garantie aux communes (155 654 €). Cette architecture témoigne de l'existence d'un pacte financier qui a permis de reverser en 2005 une somme de 255 000 € au titre de la DSC, soit environ 6,5 % du montant de l'attribution de compensation.

3. Les fonds de concours, qui permettent à la communauté de financer certains projets d'équipements communaux, sont très peu utilisés par la communauté de communes qui a décidé en 2004 de fixer une enveloppe annuelle de 80 000 €. Deux dossiers ont depuis été subventionnés.

La somme de ces trois flux financiers rapportée au produit de la taxe professionnelle permet de mesurer le taux de reversement de cette fiscalité aux communes et donc par différence, la part conservée par la structure intercommunale pour mener ses propres projets.

Le pourcentage de reversement diminue depuis 2003 et se stabilise autour de 57%. Cette évolution s'explique à la fois par une progression du produit et des compensations encaissées par la communauté (même s'il stagne en 2005) et par un très faible recours aux fonds de concours. Ce taux apparaît comme relativement modéré par comparaison à celui constaté dans d'autres communautés où ce taux peut dépasser les 80 voire les 90 %.

En milliers d'euros	2001	2002	2003	2004	2005
Attribution de compensation	3.650	3.650	3.650	3.909	3.909
Dotation de solidarité communautaire	0	69	156	248	253
Fonds de concours ou subventions d'équipement	458	0	0	30	45
<b>Total versements</b>	<b>4.108</b>	<b>3.719</b>	<b>3.806</b>	<b>4.187</b>	<b>4.207</b>
TP perçue par la Communauté	4.405	4.128	4.894	5.481	5.491
Compensations TP	1.067	1.506	1.688	1.857	1.876
<b>Total TP + compensations</b>	<b>5.472</b>	<b>5.634</b>	<b>6.582</b>	<b>7.338</b>	<b>7.367</b>
% de reversement au profit des communes	75%	66%	58%	57%	57%

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui a une incidence sur le montant des dotations versé aux communautés, permet d'apprécier la liaison entre compétences transférées et les impôts perçus sur son territoire. Plus le coefficient est élevé et plus la part de fiscalité conservée par la communauté est importante. On déduit néanmoins du produit de la fiscalité communautaire le montant des dépenses dites de transfert (c'est-à-dire en pratique l'attribution de compensation et la moitié de la dotation de solidarité communautaire).

Le panorama de l'ensemble des communautés du département de Loire-Atlantique a ainsi évolué depuis 2002 :

	CIF 2002	CIF 2003	CIF 2004	CIF 2005	CIF 2006
Région de Machecoul	0,5407	0,5471	0,5516	0,5248	0,52242
Vallée de Clisson	0,4015	0,4787	0,457	0,4019	0,3247
CA de Saint Nazaire	0,4624	0,4476	0,3945	0,3016	0,2122
Pays d'Ancenis	0,4944	0,4078	0,4078	0,2998	0,1992
Loire et Sillon	0,3663	0,4234	0,4604	0,4150	0,3713
Vallet	0,3769	0,4221	0,3907	0,3282	0,2846
Région de Nozay	0,3805	0,4142	0,411	0,3867	0,3504
Entre Brivet et Brière	0,3723	0,4138	0,3942	0,3461	*
St Gildas des bois	0,3769	0,4102	0,3977	0,3584	*
Sud Estuaire	0,4125	0,4093	0,4668	0,4082	0,3866
Sèvre Maine et Goulaine	0,3663	0,4052	0,3257	0,2305	0,2091
CA Cap Atlantique (création en 2002)		0,3944	0,2947	0,2770	0,2412
Grand lieu	0,4046	0,3866	0,3658	0,3520	0,2986
Castelbriantais	0,3663	0,3851	0,326	0,3984	0,3157
Loire atlantique méridionale	0,3663	0,3819	0,4221	0,3881	0,3477
Loire Divatte	0,3659	0,3799	0,3787	0,3583	0,3269
Cœur Pays de Retz	0,3663	0,3651	0,3413	0,2932	0,2489
Erdre et Gesvres	0,3302	0,352	0,289	0,2583	0,2346
Cœur d'Estuaire (création en 2002)		0,3491	0,542	0,3147	0,2135
Pays de Guémené	0,2065	0,3246	0,3286	0,3435	0,3346
Région de Blain	0,2826	0,2706	0,2911	0,3111	0,2716
Secteur de Derval	0,3663	0,2388	0,2211	0,4046	0,3833
Pornic	0,2216	0,0417	0,2279	0,2264	0,2386

\* Ces deux CC ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour créer la CC du Pays de Pont-château- St Gildas des Bois avec un CIF de 0,3584.

La Communauté de communes de la vallée de Clisson connaît une progression importante de son CIF en 2003, un an après la mise en place de la TPU. La situation commence à s'inverser, l'année suivante, en 2004 et le niveau du CIF de 2005 correspond au niveau du coefficient de 2002. A l'instar des autres intercommunalités du département, le CIF de la communauté de la vallée de Clisson connaît une diminution en 2006 passant de 0,4019 à 0,3247 mais se trouve encore très au dessus du CIF moyen de la catégorie ( qui est de 0,2716). La baisse enregistrée par la communauté de communes de la vallée de Clisson est cependant plus forte que celle des autres établissements de coopération intercommunale. Dans ces conditions, elle qui était au 5<sup>ème</sup> rang en 2005 rétrograde à la 10ème place en 2006.

#### IV - La situation financière

##### A- La formation de l'autofinancement :

En milliers d'euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution en MA 00-05
<b>Produits de gestion</b>	<b>2 027</b>	<b>4 246</b>	<b>4 852</b>	<b>5 645</b>	<b>7 192</b>	<b>7 652</b>	<b>30%</b>
contributions directes (a)	1 385	4 405	4 128	4 894	5 481	5 491	32%
attribution de compensation (1)	0	3 650	3 650	3 650	3 909	3 909	
dotation de solidarité (2)	0	0	69	156	248	253	
Autres reversements de fiscalité	2	0	0	0	0	0	
<b>Total reversements de fiscalité (c=1+2+3)</b>	<b>2</b>	<b>3 650</b>	<b>3 719</b>	<b>3 806</b>	<b>4 157</b>	<b>4 162</b>	<b>NS</b>
<i>Total fiscalité après reversement aux communes (a+b-c)</i>	<i>1 383</i>	<i>755</i>	<i>409</i>	<i>1 088</i>	<i>1 324</i>	<i>1 329</i>	<i>-1%</i>
autres impôts et taxes (TEOM)	0	0	1 220	1 081	1 411	1 541	
DGF	304	535	615	677	2 746	2 808	56%
autres dotations, subventions et participations	266	2 588	1 932	2 032	545	620	18%
<i>dont compensations TP</i>	<i>75</i>	<i>1 067</i>	<i>1 506</i>	<i>1 688</i>	<i>31</i>	<i>65</i>	<i>-3%</i>
Produits des services du domaine et ventes diverses	13	215	474	529	888	911	NS
Autres recettes	61	153	202	238	278	443	49%
<b>Charges de gestion</b>	<b>1 142</b>	<b>3 855</b>	<b>4 008</b>	<b>4 278</b>	<b>5 886</b>	<b>6 845</b>	<b>43%</b>
charges de personnel (- remboursements ch de pers)	374	924	1 169	1 289	1 381	1 503	32%
charges à caractère général	344	1 650	1 964	2 068	3 191	3 829	62%
subventions	82	540	79	76	151	120	8%
autres charges	342	741	796	845	1 163	1 393	32%
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>884</b>	<b>391</b>	<b>844</b>	<b>1 367</b>	<b>1 306</b>	<b>807</b>	<b>-2%</b>
Transfert de charges	1	0	0	0	0	0	
Produits financiers	0	52	2	0	0	0	
Charges financières (total compte 66)	46	129	134	156	115	101	17%
<i>dont intérêts des emprunts (c/661)</i>	<i>46</i>	<i>116</i>	<i>134</i>	<i>156</i>	<i>115</i>	<i>101</i>	<i>17%</i>
Produits exceptionnels	6	8	21	55	1	20	29%
Charges exceptionnelles	2	2	11	76	28	5	15%
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)</b>	<b>843</b>	<b>320</b>	<b>722</b>	<b>1 190</b>	<b>1 164</b>	<b>721</b>	<b>-3%</b>
Amortissement du capital de la dette (hors ICNE et c/166)	74	363	667	376	386	373	38%
<i>dont remboursement anticipé en 2001 et transfert emprunt en 2002 au BA Zones d'activités</i>		<i>81</i>	<i>287</i>				
<b>Capacité d'autofinancement disponible</b>	<b>769</b>	<b>-44</b>	<b>55</b>	<b>814</b>	<b>778</b>	<b>348</b>	<b>-15%</b>

NS : Non significatif

MA : moyenne annuelle

Au cours de l'exercice 2000, la Communauté était financée au moyen des taxes additionnelles sur les impôts ménages et sur la TP. La mise en place de la TPU, au 1<sup>er</sup> janvier 2001, a entraîné des modifications importantes de la structure de financement de la CC.

L'analyse des comptes appelle les remarques préliminaires suivantes :

✦ L'on constate, en 2001, un recul de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) et de l'autofinancement (CAF) qui s'explique par une mise en place tardive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, alors que le groupement doit faire face immédiatement aux dépenses liées à l'exercice de cette compétences (contrats de prestations de services dans le cadre des charges à caractère général).

✦ Après ce recul de l'EBF et de la CAF, en 2001, qui s'explique aisément, les soldes financiers de la Communauté progressent de façon importante, en 2002 et 2003.

✦ Après une année de stabilité en 2004, l'on constate qu'au cours de l'exercice 2005, l'EBF et l'autofinancement sont à nouveau un peu en recul. Cette évolution s'explique en raison d'une progression plus importante des charges (+16% par rapport à 2004) que des produits de gestion (+6%). L'EBF diminue de 62% par rapport à 2004.

#### Analyse des produits de gestion :

La communauté de communes de la Vallée de clisson a choisi le régime de la taxe professionnelle unique (TPU), en 2001. Elle verse donc une attribution de compensation au profit de ces communes membres. L'AC versée était de 3,650 M€, de 2001 à 2003, puis, son montant a été porté à 3, 909 M€, en 2004, suite à l'arrivée de la commune de Vieillevigne.

Une dotation de solidarité est versée par la communauté, depuis 2002. Son montant qui était de 69 000 €, en 2002, progresse régulièrement chaque année, pour atteindre 253 000 €, soit une progression, en moyenne annuelle de 54%.

La communauté encaisse la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), depuis 2002. La progression de la taxe est de 8%, en moyenne annuelle de 2002 à 2005.

La dotation d'intercommunalité a fortement augmenté, à partir de l'exercice 2004 en raison de l'intégration des compensations de taxe professionnelle provenant de l'Etat.

Les produits des services correspondent aux participations des familles pour l'animation jeunesse- en progression importante depuis la mise en place de la compétence-, aux produits issus de l'exploitation de la piscine et à la redevance spéciale relative aux ordures ménagères.

Les produits de gestion ont progressé de 30 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2005.

#### Analyse des charges de gestion :

Elles ont fortement progressé et d'une manière plus importante que les produits de gestion, en raison de la montée en puissance de la Communauté, au travers de la mise en place de la TPU et des différents transferts de charges.

Deux paliers de progression se dessinent : le premier, en 2001, avec la prise de compétences importantes comme les ordures ménagères, le deuxième, en 2004, avec l'arrivée de Vieillevigne et l'extension des compétences en matière d'enfance jeunesse.

Cette montée en puissance de la Communauté se constate d'abord au niveau des charges de personnel qui passent de 374 000 € en 2000, à 1,503 M€, en 2005, soit une progression en moyenne annuelle de 32%. Ses services se sont au cours de la période étoffés passant de douze agents en 2000, à trente-cinq en 2001, et cinquante-deux en 2005. La mise en place des services administratifs et surtout techniques, avec l'arrivée des agents du SICCOM en charge des ordures ménagères, explique cette évolution.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Directeur Général	0	1	1	1	1	1
Secteur administratif	8	8	13	11	14	15
Secteur technique	3	19	19	19	17	28
Secteur sportif	0	7	6	5	6	8
Sapeur pompier	1	0	0	0	0	0
<b>Total effectifs pourvus</b>	<b>12</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>52</b>

Les charges à caractère général progressent également très fortement : 62%, en moyenne annuelle de 2000 à 2005, accompagnant ainsi la mise en place de la structure intercommunale. 64% de ces charges à caractère général proviennent des contrats de prestations de service conclus notamment pour le traitement des ordures ménagères.

Les autres dépenses importantes concernent l'entretien des voiries communales (269 000 € en 2005).

Les autres charges de gestion progressent fortement, au cours de la période 2000-2005 : + 32%, en moyenne annuelle. Ces dépenses proviennent essentiellement du versement du contingent incendie et des contributions versées par la communauté à des organismes de regroupement.

En milliers d'euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution MA 2000/2005
<b>Contingent service incendie</b>	<b>166</b>	<b>480</b>	<b>514</b>	<b>554</b>	<b>790</b>	<b>842</b>	<b>38%</b>
<b>Contribution aux organismes de regroupement</b>	<b>146</b>	<b>207</b>	<b>227</b>	<b>234</b>	<b>128</b>	<b>168</b>	<b>3%</b>
<i>Commune de Montbert (piscine et point relais)</i>	0	0	21	6	11	10	
<i>PAIO</i>	0	0	0	11	0	0	
<i>SIVU d'Aigrefeuille sur Maine</i>	73	107	113	119	0	0	
<i>Synd. De valorisation et d'élimination des déchets</i>	0	0	0	0	3	18	
<i>Synd. Du pays du Vignoble Nantais</i>	73	100	93	87	99	101	
<i>Synd. Mixte du SCOT</i>	0	0	0	11	15	39	

Le contingent destiné au service incendie progresse à un rythme très élevé : +38%, en moyenne annuelle, de 2000 à 2001. Il a plus que doublé en 2001 et a augmenté de 43%, en 2004 par rapport à l'exercice précédent.

Les contributions aux organismes de regroupement augmentent à un rythme plus modéré : +3% et profitent essentiellement, depuis l'arrêt des versements au profit du SIVU du centre de secours d'Aigrefeuille, au syndicat du Pays du Vignoble Nantais. La Communauté a adhéré également récemment au syndicat mixte du SCOT et à celui relatif à la valorisation et l'élimination des déchets avec le Pays Choletais.

Les charges financières en progression sur la période 2000-2005 de 17% se réduisent toutefois depuis 2004.

## B - Le financement des investissements :

En milliers d'euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total	%
Capacité d'autofinancement	843	320	722	1 190	1 164	721	4 959	39%
FCTVA	9	467	350	235	109	192	1 362	11%
Subventions	308	406	194	288	53	46	1 295	10%
Emprunts	0	2 316	907	1 342	0	0	4 565	36%
Produit de cession des immobilisations	0	26	53	0	290	3	372	3%
Autres recettes (immo. financières)	0	81	0	0	223	0	304	2%
<b>Total ressources</b>	<b>1 160</b>	<b>3 616</b>	<b>2 226</b>	<b>3 055</b>	<b>1 839</b>	<b>962</b>	<b>12 857</b>	<b>100%</b>
Dépenses d'équipement	902	3 396	2 320	1 419	1 050	1 029	10 116	82%
Remboursement de la dette	74	363	667	376	386	373	2 239	18%
Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0%
Autres (immobilisations financières)	0	0	0	0	0	1	1	0%
<b>Total emplois</b>	<b>976</b>	<b>3 759</b>	<b>2 987</b>	<b>1 795</b>	<b>1 436</b>	<b>1 403</b>	<b>12 356</b>	<b>100%</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>184</b>	<b>-143</b>	<b>-761</b>	<b>1 260</b>	<b>403</b>	<b>-441</b>	<b>501</b>	

La structure de financement des investissements de la communauté de communes est satisfaisante. L'autofinancement et l'emprunt représentent plus des deux tiers des ressources disponibles pour financer les investissements. Le reste des recettes provient des subventions et du fonds de compensation de la TVA.

L'autofinancement, qui constitue 39% des ressources d'investissement, couvre le remboursement du capital de la dette et 27% des dépenses d'équipement. La Communauté de communes finance ses investissements par l'autofinancement et des ressources externes (FCTVA et les subventions) à hauteur de 64 %.

La Communauté a, par ailleurs, puisé sur le fonds de roulement au cours de trois exercices comptables sur la période 2000-2005. Celui-ci a cependant progressé, de 2000 à 2005, de 0,5 M€.

La Communauté a réalisé, au cours des années 2000-2005, un peu plus de 10 M€ d'investissements. Plusieurs équipements importants ont été réalisés dont, principalement :

- la piscine en 2001, pour 2,715 M€
- les déchetteries, en 2002 et 2003 : réhabilitation de la déchetterie des Mortiers à Gorges et construction de quatre nouvelles déchetteries à Clisson, Gétigné, Gorges et Remouillé.
- les zones d'activité avec la réalisation de grosses réparations de voirie (0,503 M€), en 2004. La Communauté a également construit un pôle tertiaire comprenant le siège communautaire.
- les réparations de voirie dans les zones d'activités, qui se sont poursuivies en 2005 et devraient continuer à être étalées sur 2006 et 2007. La Communauté prévoit également de constituer des réserves foncières pour les aménagements de zones économiques.

Après la réalisation de la piscine au cours des années 2001-2002, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a procédé, en 2002 et 2003, à des investissements importants en matière d'ordures ménagères, avec la construction de plusieurs déchetteries. Depuis 2004, les investissements effectués concernent principalement les zones d'activités économiques (programme de voirie et constitution de réserves foncières).

## C - Le bilan fonctionnel :

La structure du bilan est équilibrée : le fonds de roulement couvre, chaque année, le besoin en fonds de roulement.

La montée en puissance de la Communauté, à partir de 2001, se traduit par une progression très importante des ressources stables et de l'actif immobilisé. Le fonds de roulement se réduit en 2001 et surtout 2002, en raison de la réalisation de la piscine. Il progresse à nouveau à partir de 2003, du fait de l'accroissement de l'endettement.

L'encours de dette, en progression jusqu'en 2003, tend toutefois à se réduire en 2004 et 2005.

Fin 2005, le solde de dette, y compris les budgets annexes, représente 5 années d'autofinancement brut, ce qui est satisfaisant.

Le besoin en fonds de roulement, reste, en dehors de l'exercice 2004, très limité. La progression de l'actif circulant, au cours de l'exercice 2004, provient du compte de rattachement avec le budget annexe « Hôtels d'entreprises » (673 000 €).

La trésorerie, en diminution en 2001 et 2002 suite au financement de la piscine, progresse à partir de 2003.

En milliers d'euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution en MA 00-05
Capitaux propres	4 247	6 102	7 670	8 953	9 925	10 253	19%
Provisions et amortissements	224	856	1 031	1 460	1 951	2 503	62%
Dettes financières (emprunts bancaires et assimilés)	588	2 608	3 326	4 292	3 906	3 532	43%
<b>Total ressources stables</b>	<b>5 059</b>	<b>9 566</b>	<b>12 027</b>	<b>14 705</b>	<b>15 782</b>	<b>16 288</b>	<b>26%</b>
Immobilisations d'exploitation	4 011	7 547	9 817	11 235	12 060	13 086	27%
Immobilisations affectées, mises à disposition	0	1 067	2 019	2 019	1 869	1 788	
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs immobilisés	0	0	0	0	0	0	
<b>Total Actif Immobilisé</b>	<b>4 011</b>	<b>8 614</b>	<b>11 836</b>	<b>13 254</b>	<b>13 929</b>	<b>14 874</b>	<b>30%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</b>	<b>1 048</b>	<b>952</b>	<b>191</b>	<b>1 451</b>	<b>1 853</b>	<b>1 414</b>	<b>6%</b>
Redevables et comptes rattachés	1	121	173	219	188	163	NS
Etat et autres collectivités publiques	15	354	191	213	291	211	69%
Comptes de rattachement avec budgets annexes	141	66	0	144	714	0	
Autres comptes débiteurs	5	19	35	3	43	107	85%
<b>Total actif circulant</b>	<b>163</b>	<b>560</b>	<b>399</b>	<b>579</b>	<b>1 236</b>	<b>481</b>	<b>24%</b>
Fournisseurs	111	147	345	234	315	323	24%
<i>dont fournisseurs d'immobilisations</i>	70	0	59	2	4	17	-25%
Dettes fiscales et sociales	0	0	1	0	0	5	
Etat et autres collectivités publiques	0	62	0	5	24	10	
Comptes de rattachement avec budgets annexes	0	0	72	0	0	17	
Autres comptes créditeurs	2	105	6	5	44	7	25%
ICNE	0	1	1	17	15	14	
<b>Total passif court terme</b>	<b>113</b>	<b>314</b>	<b>425</b>	<b>261</b>	<b>398</b>	<b>376</b>	<b>27%</b>
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>50</b>	<b>246</b>	<b>26</b>	<b>318</b>	<b>838</b>	<b>-105</b>	<b>16%</b>
Comptes au Trésor	999	706	217	1 133	1 015	1 309	6%
Crédits de trésorerie	0	0	0	0	0	0	
<b>Trésorerie</b>	<b>999</b>	<b>706</b>	<b>217</b>	<b>1 133</b>	<b>1 015</b>	<b>1 309</b>	<b>6%</b>
<i>Vérification calcul de la trésorerie:</i>							
Fonds de roulement	1 048	952	191	1 451	1 853	1 414	6%
Besoin en fonds de roulement	-50	-246	26	-318	-838	-105	16%
<b>Trésorerie</b>	<b>999</b>	<b>706</b>	<b>217</b>	<b>1 133</b>	<b>1 015</b>	<b>1 309</b>	<b>6%</b>

NS : Non significatif

## D – Situation financière des budgets annexes :

### Situation financière du budget annexe « Hôtels d'entreprises »:

En milliers d'euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evol-MA 2000/2005
<b>Produits de gestion</b>	63	65	29	86	159	158	20%
Revenus des immeubles	28	25	24	32	66	69	20%
Dotation de développement rural	35	35	0	51	85	80	18%
Autres recettes	0	5	5	3	8	9	
<b>Charges de gestion</b>	5	8	7	8	21	92	76%
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
Charges à caractère général	5	8	7	8	19	24	34%
Autres charges	0	0	0	0	2	68	
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	57	58	22	78	138	66	3%
Transfert de charges	0	0	0	0	0	0	
Charges financières	7	15	8	11	6	11	8%
Produits exceptionnels	0	1	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	74	
<b>CAPACITE D'AUTORFINANCEMENT</b>	50	44	14	67	132	-19	-182%
Remboursement du capital de la dette (hors ICNE)	12	12	17	15	40	49	32%
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE</b>	38	32	-3	52	92	-68	NS
Recettes d'investissement (hors emprunts)	0	74	0	0	140	580	
Emprunts	0	1	3	334	37	61	
Dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunt)	24	29	19	576	491	69	24%
Solde ICNE	0	0	0	-5	1	0	
Variation résultat balance d'entrée/ résultat clôture	14	78	-19	-185	-223	504	NS
Endettement au 31/12 (hors ICNE et compte 165 de dépôts)	236	224	210	520	532	546	18%

La situation financière du budget annexe « Hôtels d'entreprises » ne présente pas de difficultés particulières. Les soldes essentiels que sont l'EBF et la CAF ont progressé en 2003 et 2004. En 2005, l'augmentation des charges de gestion explique un repli de l'EBF. La CAF brute devient même négative, en raison de charges exceptionnelles (subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé).

Les recettes d'investissement constatées en 2005 proviennent d'une cession d'immobilisation, pour 500 000 €. La Communauté a réalisé des dépenses d'investissement principalement en 2003 et 2004.

L'endettement a progressé de 18%, en moyenne annuelle, au cours de la période 2000-2005.

✦ Situation financière du budget annexe « Zones d'activités » :

En milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	Evol. MA 2002/2005
<b>Produits de gestion</b>	196	160	380	369	23%
Ventes de terrains aménagés	196	84	161	266	11%
Participations	0	76	219	103	
<b>Charges de gestion</b>	302	83	806	536	21%
Charges de personnel	0	0	0	0	
Charges à caractère général	302	83	806	536	21%
Autres charges	0	0	0	0	
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	-106	77	-426	-167	16%
Transfert de charges	14	14	13	12	-5%
Charges financières	14	14	13	12	-5%
Produits exceptionnels	0	1	174	306	
Charges exceptionnelles	0	0	1	0	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	-106	78	-253	139	NS
Remboursement du capital de la dette (hors ICNE)	14	15	16	17	7%
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE</b>	-120	63	-269	122	NS
Recettes d'investissement (hors emprunts)	0	0	0	0	
Emprunts	287	0	0	0	
Dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunt)	0	0	0	0	
Solde ICNE	0	0	0	0	
Variation résultat balance d'entrée/ résultat clôture	167	63	-269	122	-10%
Endettement au 31/12 (hors ICNE et compte 165 de dépôts)	273	257	241	223	-7%

Le budget annexe relatif aux zones d'activités a été créé en 2002. Il présente une situation financière tendue. En effet, les charges de gestion nécessaires pour la commercialisation des zones sont plus importantes que les produits perçus sur les ventes de terrain, et ce malgré le niveau des participations, provenant notamment du versement de la dotation de développement rural. La collectivité l'explique par le fait que le prix de vente des terrains a été fixé à un niveau inférieur au prix de revient. Dans le débat d'orientations budgétaires de 2004, il est précisé que le prix de vente s'établit à 7,62 € HT/m<sup>2</sup>, alors que les prix de revient sont de :

- 8,26 € HT le m<sup>2</sup>, pour la ZA du Haut Coint à Aigrefeuille
- 5,07 € HT le m<sup>2</sup>, pour la ZA de recouvrance à Gétigné
- 10,19 € HT le m<sup>2</sup>, pour la ZA de la Praire à St Lumine de Clisson.

La Communauté n'envisage pas d'augmenter le prix de vente des terrains mais de compenser le déficit du budget annexe par une subvention d'équilibre du budget principal. Cette subvention d'équilibre se retrouve dans les produits exceptionnels : 174 K€, en 2004, et 306 K€, en 2005. Compte tenu du versement de cette subvention en 2005, la capacité d'autofinancement brute redevient positive.

La somme de 287 K€, en 2002, correspond au transfert de l'emprunt de la ZA d'Aigrefeuille du budget principal au budget annexe.

## E - Vue d'ensemble :

✿ Après un recul de l'autofinancement en 2001 qui s'explique par la mise en place tardive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les soldes financiers de la Communauté progressent, en 2002 et 2003. Après sa stabilisation en 2004, l'autofinancement est à nouveau en recul, en 2005. Cette évolution s'explique en raison d'une progression plus importante des charges de gestion que des produits.

✿ La structure de financement des investissements de la communauté de communes est satisfaisante. L'autofinancement et l'emprunt représentent plus des deux tiers des ressources disponibles pour financer les investissements.

✿ La Communauté a réalisé, au cours des années 2000-2005, un peu plus de 10 M€ d'investissements. Après la réalisation de la piscine au cours des années 2001-2002 pour un montant de près de 3 M€, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a procédé, en 2002 et 2003, à des investissements importants en matière d'ordures ménagères, avec la construction de plusieurs déchetteries. Depuis 2004, les investissements effectués concernent principalement les zones d'activités économiques (programme de voirie et constitution de réserves foncières).

✿ La structure du bilan est équilibrée : le fonds de roulement couvre, chaque année, le besoin en fonds de roulement. L'encours de dette, en progression jusqu'en 2003, tend toutefois à se réduire en 2004 et 2005. Fin 2005, le solde de dette, y compris les budgets annexes, représente 5 années d'autofinancement brut, ce qui est satisfaisant. La trésorerie, en diminution en 2001 et 2002 suite au financement de la piscine, progresse à partir de 2003.

✿ Si la situation financière du budget annexe « Hôtels d'entreprises » ne présente pas de difficultés particulières, celle du budget relatif aux zones d'activités présente une situation financière plus tendue et requiert, compte tenu du prix de vente des terrains, une subvention d'équilibre du budget principal.

La communauté a précisé qu'elle prenait acte du constat concernant la bonne santé financière de l'EPCI. Elle considère que les risques financiers relatifs à la croissance rapide de la structure et aux incertitudes planant sur les ressources (taxe professionnelle notamment) devraient l'inciter à la maîtrise et au plafonnement des reversements auprès des communes afin de permettre à la communauté d'assurer pleinement ses compétences.